

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2009

L'an deux mil neuf et le treize mars à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire des ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 13 membres.

Procurations de : Stéphan PACCHIANO à Philippe VIAL et Brigitte BOUFFIER à Gérard BAUMEL.

Secrétaire de séance : Carine PERREAU.

Date de la convocation : 09 mars 2009.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe que le point n° 8 inscrit à l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal suite à un manque d'information.

1. Réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie

▪ Résiliation marché lot n° 10 Entreprise « Le Ferronnier du Luberon »

Monsieur le Maire rappelle les difficultés auxquelles a dû faire face progressivement le maître d'ouvrage sur le chantier de la Réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie. Depuis plusieurs mois, ces difficultés sont liées au fait que l'entreprise LE FERRONNIER DU LUBERON, titulaire du lot n° 10 Serrurerie-Ferronnerie, ne respecte aucun de ses engagements, notamment celui de continuer les travaux, malgré les différentes mises en demeure.

A ce jour, malgré un constat d'huissier en date du 24 février 2009, les mises en demeure successives, force est de constater que l'inexécution des travaux persiste sans pouvoir apercevoir une solution. Ceci entraîne de sérieuses perturbations dans l'enchaînement des tâches à exécuter par les autres corps d'état voire un blocage de leur intervention, ce qui génère un retard très important au regard du calendrier général de l'opération, dans la mesure où le gîte ouvre le 1er avril 2009.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour résilier le marché du lot n° 10, aux torts exclusifs de cette entreprise, en application de l'article 49-1 du CCAG travaux, et de procéder à une nouvelle consultation pour remplacer l'entreprise défaillante. Monsieur le maire précise également qu'un nouveau constat d'état des lieux sera effectué, dans lequel seront précisés d'une part l'ensemble des travaux restant à effectuer et d'autre part toutes les malfaçons réalisées par l'entreprise défaillante, ainsi que bien évidemment les travaux exécutés, réceptionnables, et donc dus à l'entreprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de confirmer la procédure engagée, auprès de l'entreprise LE FERRONNIER DU LUBERON, pour le lot 10 et de résilier ce marché, pour non respect des délais malgré les différentes mises en demeure, d'autoriser Monsieur le Maire à résilier ledit marché, et à informer l'entreprise par LRAR avec copie de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes et à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération, et notamment le nouveau marché à intervenir en procédure adaptée en remplacement de l'entreprise défaillante.

▪ marché lot n° 10 : choix de la nouvelle entreprise retenue après résiliation du marché avec l'entreprise LE FERRONNIER DU LUBERON

Monsieur le Maire rappelle les problèmes rencontrés avec l'entreprise LE FERRONNIER DU LUBERON, titulaire du lot n° 10 Serrurerie-Ferronnerie, ce qui a donné lieu à reconsulter des entreprises pendant la phase de résiliation de ce marché. Une publicité a été faite sur le site Internet du Parc et 3 offres ont été obtenues.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour retenir la nouvelle entreprise titulaire du lot n° 10, après consultation conduite pendant la phase de résiliation, avec publicité préalable réalisée sur le site du Parc naturel régional du Luberon.

4 propositions ont été reçues, et c'est l'offre de l'entreprise DELAN ayant l'offre économiquement la plus avantageuse qui a été retenue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le choix de cette entreprise en remplacement de l'entreprise titulaire défaillante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de CONFIRMER le choix de l'entreprise DELAN en remplacement de l'entreprise LE FERRONNIER DU LUBERON, pour le lot 10 pour un montant HT arrêté à 25 670,00 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché, et à informer l'entreprise par Ordre de service pour ne pas perdre davantage de temps, et d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes et à signer toutes pièces nécessaires à l'achèvement de cette procédure.

2. Réaménagement des prêts (annule et remplace la délibération du 12 décembre 2008 – même objet)

Monsieur le Maire informe que la Commission des finances après analyse de la dette propose de réaménager les prêts de la Commune.

Après consultation de DEXIA Crédit Local pour le réaménagement des 2 prêts de 500 000,00 € et 320 000,00 €, la proposition de DEXIA porte uniquement sur le prêt de 320 000,00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, à l'unanimité, accepte la proposition de DEXIA pour le prêt de 320 000,00 € telle que présentée ci-dessous :

Montant : 320 000,00 € (trois cent vingt mille euros)	Durée : 15 ans
Objet du prêt : réaménagement	
CONDITIONS FINANCIERES	
<ul style="list-style-type: none"> • Taux fixe : 4,91 % En contrepartie de la garantie des conditions financières accordées par le Prêteur et acceptée par l'Emprunteur, le versement automatique des fonds suivant les modalités définies ci-dessous revêt un caractère irrévocable. • Versement des fonds : le 20/04/2009 • Commission d'engagement : 500,00 € 	
ECHEANCE (S)	
<ul style="list-style-type: none"> • Périodicité : annuelle • Mode d'amortissement : échéances constantes 	

3. placements comptes à terme

ORIGINE DES FONDS	MONTANT A PLACER	NATURE DU PRODUIT SOUSCRIT	DUREE OU ECHEANCE MAXIMALE DU PLACEMENT
<u>Emprunt CAISSE D'EPARGNE</u> Ancienne Gendarmerie Commune	106 900,00 € 199 800,00 €	Compte à terme Compte à terme	6 mois 6 mois

Adopté à l'unanimité

4. Bail commercial pour l'exploitation du bar-tabac restaurant « Le Moderne »

La commune est propriétaire, depuis le 6 décembre 2005, de l'immeuble sis section G n° 339, cours Aristide Briand, au rez-de-chaussée duquel se situe un bar-tabac restaurant exploité par Monsieur Serge FERRANDO, né le 2 février 1963, à Nîmes (Gard).

L'exploitant du dit établissement bénéficie (venant au droit de ses prédécesseurs) d'une garantie de maintien dans les lieux et de poursuite de l'exploitation que lui accorde l'ancien bail commercial échu depuis le 31 mars 2004 et qui s'est depuis poursuivi par tacite reconduction, pour un loyer trimestriel d'un montant de 1 632,78 € (mille six cent trente deux euros et soixante dix huit centimes), soit un loyer mensuel de 544,26 € non actualisé depuis cette date.

Des travaux de restructuration de la véranda, au printemps 2007, ont permis (en parallèle aux travaux sur les espaces publics et la voirie départementale conduits par les collectivités) de maintenir la même surface commerciale, tout en offrant une surface de terrasse très appréciée. Une climatisation réversible, gage d'un confort accru, a été installée.

En 2008, des travaux de mise aux normes et d'embellissement des WC ont été effectués.

Là encore, en compensation des désagréments apportés par ces travaux, l'actualisation du loyer n'a pas été appliquée, soit pendant 4,5 ans.

En vertu du protocole d'accord sous seing privé signé le 17 novembre 2005, la commune et l'exploitant ont validé le principe d'établir un nouveau bail commercial, pour une durée de douze ans, dès que les travaux de modification et d'adaptation du local seraient terminés, soit en décembre 2008.

En conséquence, il convient de proposer à Monsieur Serge FERRANDO un bail commercial avec les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ durée 12 ans à compter du 1^{er} avril 2009,
 - ✓ montant du loyer, après actualisation et intégration des travaux des WC, 763 €/mois,
 - ✓ actualisation annuelle selon les variations de l'indice trimestriel des loyers commerciaux, base 4^{ème} trimestre 2008,
- les autres clauses étant du domaine courant en la matière.

Le Conseil municipal approuve le principe de la passation d'un bail commercial avec Monsieur Serge FERRANDO, selon les caractéristiques ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le dit bail.

5. Subventions 2009

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2009 pour un montant de treize mille cent soixante deux euros.

ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CERESTE	1 200,00 €
FIL D'ARGENT	800,00 €
JUDO CLUB	600,00 €
LA BOULE CERESTAIN	870,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
SAUVEGARDE DU PRIEURÉ DE CARLUC	600,00 €
STE DE CHASSE « LA CERESTAIN »	400,00 €
CHAT'OIEMENT	250,00 €
LA STRADA	400,00 €
BRIDGE CLUB	100,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
TENNIS CLUB "CERESTE LUBERON"	500,00 €
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE	1 717,00 €
ASSOCIATION LES LUTINS CERESTAINS	550,00 €
ASSOCIATION PROVENCE ZAGORZE	300,00 €
FOOTBALL-CLUB	1 000,00 €
LA MAISONNETTE	1575,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE CERESTE	1 800,00 €
AVENTURE LOISIRS ET COMPETITION	300,00 €

6. Travaux d'électricité relatifs à l'éclairage public - Hors Programme 2008

Monsieur le Maire :

- Informe l'Assemblée de la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage public sur la Commune de CERESTE,
- Dit s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération,
- Présente les voies et les lieux publics recensés : alimentation enseigne lumineuse Gendarmerie,
- Indique le nombre approximatif de points lumineux inscrits dans le projet du programme d'éclairage public susvisé (1 point lumineux),
- Rappelle le coût prévisionnel du programme : 5 199,54 € TTC
- Fait part aux membres du conseil municipal du plan de financement prévisionnel ci-après :
- Montant total TTC à la charge de la commune : 5 199,54 €
- Participation S.M.E. 15 % du montant H.T. 652,11 €
- Ainsi que l'avance sur 2 ans du montant de la T.V.A. soit environ : 852,10 €
- Ce dernier prenant à sa charge la différence qu'il y aura entre
Le montant de la T.V.A. et celui du F.C.T.V.A.
- Participation communale 3 695,33 €
- Précise le mode de calcul de la participation financière du S.M.E. arrêté par délibération du : 30 juin 2003

Le conseil municipal à l'unanimité dit que la Commune s'engage à inscrire d'office chaque année dans son budget les dépenses dues au titre des remboursements d'annuités (capital + intérêts) pour l'emprunt contracté par le S.I.E. dans le cadre du programme d'éclairage public susvisé.

7. Participation pour raccordement à l'égout

Le conseil municipal décide de fixer le montant de la participation pour raccordement à l'égout à 1 263,21 € HT en valeur au 1er semestre 2009.

8. Demande d'intégration au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de deux itinéraires : chemin de St Jacques de Compostelle et sentier de la Gardette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 28 juin 1994 décidant la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 1997 approuvant le PDIPR de la commune de Céreste,

Considérant l'aménagement des itinéraires de la Gardette et de la liaison « chemin de St Jacques de Compostelle » vers Castellet, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la commune et d'inscrire au plan ces deux itinéraires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la révision du PDIPR de la commune et demande l'intégration au plan des deux itinéraires reportés sur le document ci-joint :

1. Chemin de St Jacques de Compostelle vers Castellet (Ancien Chemin de Céreste au Castellet)

2. Itinéraire de la Gardette (Chemins ruraux + Communal + Privé)*

** : Parcelles F 652, 653, 651, 650, 529, 505, 507, 508, 510 dont les autorisations ont été obtenues en 2007.*

9. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 17,70 %

Le Conseil municipal, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.